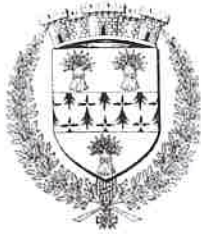


VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/240

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

MARCHÉ DU SAMEDI MATIN

DEPLACEMENT PLACE SALENGRO

LE 06 MAI 2023

Le Maire de la ville de Dourges

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu lors du marché du Samedi Matin, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de la ville,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2023/239 réglementant l'organisation de la Fête Foraine du 02/05/2023 au 10/05/2023,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la partie droite de la place Salengro côté rue Félix Faure sera interdit le Samedi 06 Mai 2023 Matin de 6 H 00 à 14 H 00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondant aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourges.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille- dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

Fait à Dourges, le 28/04/2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

